



PREFECTURE REGION AQUITAINE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 45 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de l'Aquitaine

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - du 29/08/2013 - Décision constatant la caducité de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de bi- greffe rein/ pancréas adultes et enfants délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	1
--	---

### Direction interrégionale des Douanes de Bordeaux (DIRDB)

Arrêté N °2013245-0002 - du 02/09/2013 - Subdélégation de signature de M.Jean- Roald L'Hermitte, directeur interrégional des douanes	3
--	---

### Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Décision - du 11/09/2013 - Délégation de signature à Valérie LAPLACE, Chef du Service de FranceAgriMer pour la région Aquitaine	5
---	---

### Rectorat de l'Académie de Bordeaux

Arrêté N °2013239-0026 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature administrative à Madame Béatrice CARAVACA, chef de bureau de la cellule transversale et chargée de mission	9
---	---

Arrêté N °2013239-0027 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature administrative à Madame Tiphaine NOBLET, directrice adjointe et chef de bureau de la DCVSAJ 1	10
--	----

Arrêté N °2013239-0028 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature administrative à Madame Morgane MEURET MOLAS, chef de bureau de la DEPP 2	11
--	----

Arrêté N °2013239-0029 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature administrative à Madame Geneviève SORIAUX, chef de bureau de la SARH 1	12
---	----

Arrêté N °2013239-0030 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature administrative à Madame Nathalie MAGUIRE, chef de bureau de la SARH 2	13
--	----

Arrêté N °2013239-0031 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature administrative à Madame Françoise SOUTENAIN, responsable du département de l'exploitation technique académique et nationale	14
--	----

Arrêté N °2013239-0032 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature administrative à Madame Laure COULON, responsable du département des systèmes d'information nationaux et de la communication	15
---	----

Arrêté N °2013239-0033 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature administrative à Monsieur Bernard GERMES, chef de bureau de la DPE 6	16
---	----

Arrêté N °2013239-0034 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature administrative à Madame Audrey CHOLLIER, chef de bureau de la DPE 5	17
--	----

Arrêté N °2013239-0035 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature administrative à Monsieur Régis ALDAY, chef de bureau de la DPE 4 .....	18
Arrêté N °2013239-0036 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature administrative à Monsieur Guy MADOULAUD, chef de bureau de la DPE 3 .....	19
Arrêté N °2013239-0037 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature administrative à Madame Fabienne DERIS, chef de bureau de la DPE 2.....	20
Arrêté N °2013239-0038 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature administrative à Madame Muriel DUPUIS, chef de bureau de la DPE 1 .....	21
Arrêté N °2013239-0039 - ARRETE DU 27/08/2013 rectorat de Bordeaux, arrêté de délégation de signature, M. MADOULAUD, chef de bureau de la DPE 3 .....	22
Arrêté N °2013239-0040 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature financière à Madame Muriel DUPUIS, chef de bureau de la DPE 1 .....	23
Arrêté N °2013239-0041 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature financière à Madame DERIS, chef de bureau de la DPE2 .....	24
Arrêté N °2013239-0042 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature financière à Madame CHOLLIER, chef de bureau de la DPE 5 .....	25
Arrêté N °2013239-0043 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature financière à Madame COULON, responsable du département des systèmes d'information nationaux et de la communication .....	26
Arrêté N °2013239-0044 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature financière à Madame SOUTENAIN, responsable du département de l'exploitation technique académique et nationale .....	27
Arrêté N °2013239-0045 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature financière à Madame MAGUIRE, chef de bureau de la SARH 2 .....	28
Arrêté N °2013239-0046 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature financière à Madame SORIAUX, chef de bureau de la SARH 1 .....	29
Arrêté N °2013239-0047 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature financière à Madame MEURET- MOLAS, chef de bureau de la DEPP 2 .....	30
Arrêté N °2013239-0048 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature financière à Madame NOBLET, directrice adjointe et chef de bureau de la DCVSAJ 1 .....	31
Arrêté N °2013239-0049 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature financière à Madame CARAVACA, chef de bureau de la cellule transversale et chargée de mission. ....	32
Arrêté N °2013239-0050 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature financière à Monsieur GERMES, chef de bureau de la DPE 6 .....	33
Arrêté N °2013239-0051 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature financière à Monsieur MADOULAUD, chef de bureau de la DPE 3 .....	34
Arrêté N °2013245-0004 - arrêté du 02/09/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature administrative à Madame Sandrine MAHE GUILLOT, chef de bureau de la DGFP 2 .....	35
Arrêté N °2013245-0005 - arrêté du 02/09/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature administrative à Madame Camille DA SILVA, chef de bureau de la DGFP 1 .....	36
Arrêté N °2013245-0006 - arrêté du 02/09/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature administrative à Madame Karine PHILIPPON, chef de bureau du CSP CHORUS .....	37

Arrêté N °2013245-0007 - arrêté du 02/09/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature administrative à Madame Joëlle MURATET, chef de bureau de la DEPAT 2	38
Arrêté N °2013245-0008 - arrêté du 02/09/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature administrative à Madame Geneviève CAGNON BOULC'H, directrice adjointe et chef de bureau de la DEPAT 1 et de la DEPAT 3	39
Arrêté N °2013245-0009 - arrêté modificatif du 02/09/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature administrative à Monsieur MERPILLAT, directeur de la direction de l'enseignement supérieur et du contrôle interne et de gestion de l'académie	40
Arrêté N °2013245-0010 - arrêté du 02/09/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature financière à Madame CAGNON- BOULC'H, directrice adjointe et chef de bureau de la DEPAT 1 et de la DEPAT 3.	41
Arrêté N °2013245-0011 - arrêté du 02/09/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature financière à Madame MURATET, chef de bureau de la DEPAT 2.	42
Arrêté N °2013245-0012 - arrêté du 02/09/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature financière à Madame PHILIPPON, chef du bureau du CSP CHORUS.	43
Arrêté N °2013245-0013 - arrêté du 02/09/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature financière à Madame DA SILVA, chef du bureau de la DGFP 1	44
Arrêté N °2013245-0014 - arrêté du 02/09/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature financière à Madame MAHE GUILLOT, chef de bureau de la DGFP 2	45
Arrêté N °2013245-0015 - arrêté du 27/08/2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature financière à Monsieur ALDAY, chef de bureau de la DPE 4	46
Arrêté N °2013249-0001 - arrêté du 6 septembre 2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature administrative à Monsieur NORMAND, chef de bureau de la DGEP 2	47
Arrêté N °2013249-0002 - arrêté du 6 septembre 2013, rectorat de Bordeaux, délégation de signature financière à Monsieur NORMAND, chef de bureau de la DGEP 2	48
Arrêté N °2013245-0003 - Arrêté ARS Aquitaine en date du 02.09.2013 portant radiation d'une entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances "Pascal Jacques" à VERTEILLAC	49



**Décision n° 2013 – 103 du 29 août 2013**

*Constatant la caducité de l'autorisation de pratiquer  
l'activité de soins de bi- greffe rein/ pancréas  
adulte et enfants*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département de l'Offre de Soins Hospitaliers

**Délivrée au Centre Hospitalier et Universitaire  
de Bordeaux  
(33)**

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

**VU** la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 autorisant le Centre Hospitalier Universitaire à pratiquer l'activité de soins de greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques,

**CONSIDERANT** que l'activité de greffe pancréatique n'est plus pratiquée depuis plus de six mois,

**CONSIDERANT** par voie de conséquence, que l'arrêt de cette activité entraîne la caducité de l'activité de bi- greffe rein- pancréas adulte et enfants.

## **D E C I D E**

**ARTICLE PREMIER** – L'autorisation, du 1<sup>er</sup> décembre 2009, accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue d'exercer l'activité de soins de greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques est déclarée **caduque** pour l'activité de bi- greffe suivante :

**rein- pancréas adultes et enfants**

N° FINESS de l'entité juridique : 33 078 119 6

N° FINESS Etablissement : 33 078 136 0

**ARTICLE 2-** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 3** - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 29 août 2013

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe



Anne BOUYGARD

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES DOUANES DE BORDEAUX  
1 quai de la douane  
CS 31472  
33064 BORDEAUX CEDEX

**ARRETE du 2 septembre 2013**

---

**Délégation de signature du directeur interrégional des douanes à Bordeaux**

---

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2000-737 du 1er août 2000 modifiant l'annexe II du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (direction générale des douanes et droits indirects) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2012 me donnant délégation de signature en qualité de directeur interrégional des douanes;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En application de l'article 3 de l'arrêté du 24 septembre 2012 susvisé, la délégation de signature donnée pour les actes de gestion courante en matière de gestion du personnel et de gestion du patrimoine immobilier et des matériels et en tant qu'ordonnateur secondaire responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, peut être exercée par :

- M. Philippe RICHARD, directeur des services douaniers de 2ème classe chef du Pôle BOP-GRH
- M. Dominique GAUDIN, DSD1, Centre de services des ressources humaines (CSRH)
- Mme Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, chef du Pôle Logistique et Informatique (PLI)
- M. Robert JULIENNE, inspecteur régional de 1ère classe, secrétaire général interrégional
- Mme Catherine OLLIVIER, IR1, Centre de services des ressources humaines (CSRH)
- Mme Martine EYHARS, inspectrice régionale de 2ème classe, rédacteur
- M. Vincent CHAUAUDREY, inspecteur régional de 2ème classe, rédacteur
- Mme Ghislaine Le ROUX, IR2, Centre de services des ressources humaines (CSRH)
- Mme Laurence CABAU, inspectrice régionale de 3ème classe, rédactrice
- M. Xavier STARCZEWSKI, inspecteur, rédacteur

- M. Patrick ROUSSEY, contrôleur principal, rédacteur

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

- M. Philippe RICHARD, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du Pôle BOP-GRH, ou en cas d'empêchement de ce dernier par :
- Mme Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, chef du Pôle Logistique et Informatique (PLI)

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

**ARTICLE 5** – L'arrêté portant la délégation de signature pour les actes de gestion courante en matière de gestion du personnel et de gestion du patrimoine immobilier et des matériels et en tant qu'ordonnateur secondaire responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle en date du 11 février 2013 est abrogé.

Fait le 2 septembre 2013

L'administrateur supérieur des douanes

Directeur interrégional des douanes à Bordeaux



Jean-Roald L'HERMITTE

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

### Décision portant délégation de signature à Valérie LAPLACE, Chef du Service de FranceAgriMer pour la région Aquitaine

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

**VU** l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

**VU** le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

**VU** le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;

**VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;

**VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret du 26 juillet 2012 nommant **M. Michel DELPUECH**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er mai 2010 nommant **M. Hervé DURAND**, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine;

**VU** la convention en date du 27 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Aquitaine, modifiée successivement par avenant du 2 mars 2010, du 13 janvier 2011 et du 30 décembre 2011;

**VU** la décision du Directeur général en date du 2 septembre 2013 portant délégation de signature au profit de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de région Aquitaine ;

**VU** la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur Général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de **M. Éric ALLAIN**, directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

**VU** la décision préfectorale du 11 septembre 2013 portant délégation de signature au profit de Monsieur Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine pour l'exercice des missions des services de l'Établissement FranceAgriMer ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1ER :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et de M. Hervé SERVAT, son adjoint, délégation de signature est donnée à Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

- les domaines, actes et plafonds d'engagement financier mentionnés dans le tableau ci dessous :

<b>AIDES COMMUNAUTAIRES</b>			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Arrachage définitif Restructuration du vignoble Investissements Enrichissement des moûts	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	1 500 K€
Céréales	Intervention	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Fruits et légumes et cultures spécialisée	Fonds opérationnels Aides aux cultures spécialisées	Ensemble des actes relatifs aux contrôles	Sans objet
<b>AIDES NATIONALES</b>			
CPER	Toute mesure prévue dans la convention cadre	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	300 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
Elevage	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€

<b>AIDES NATIONALES</b>			
Fruits et Légumes	Rénovation et restructuration verger	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
<b>CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES</b>			
Céréales	Édition et signature des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs au contrôles et à l'édition des billets d'aval	40 000 K€

- Les actes relatifs à la mise en œuvre des contrôles diligentés par le siège de France Agri Mer en région, ainsi que l'ensemble des actes
- Les actes relatifs aux contrôles des produits de la pépinière viticole, et des vins sans indication géographique, et du potentiel viticole.
- Les actes relatifs au suivi de la pépinière viticole et aux suites des contrôles des produits de la pépinière viticole.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence du chef de service, délégation de signature est donnée à M. Yvan COLOMBEL, adjoint au chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

- les domaines, actes et plafonds d'engagement financier mentionnés dans le tableau ci dessous :

<b>AIDES COMMUNAUTAIRES</b>			
<b>Secteur / filière</b>	<b>Mesure concernée</b>	<b>Actes</b>	<b>Plafond d'engagement</b>
Viticulture	Arrachage définitif Restructuration du vignoble Investissements Enrichissement des moûts	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	1 500 K€
Céréales	Intervention	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Fruits et légumes et cultures spécialisée	Fonds opérationnels Aides aux cultures spécialisées	Ensemble des actes relatifs aux contrôles	Sans objet

<b>AIDES NATIONALES</b>			
CPER	Toute mesure prévue dans la convention cadre	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	300 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
Elevage	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
Fruits et Légumes	Rénovation et restructuration verger	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
<b>CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES</b>			
Céréales	Edition et signature des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'édition des billets d'aval	40 000 K€

- Les actes relatifs à la mise en œuvre des contrôles diligentés par le siège de FranceAgriMer en région, ainsi que l'ensemble des actes
- Les actes relatifs aux contrôles des produits de la pépinière viticole, et des vins sans indication géographique, et du potentiel viticole.
- Les actes relatifs au suivi de la pépinière viticole et aux suites des contrôles des produits de la pépinière viticole.

**ARTICLE 3 :** Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 11 septembre 2013

Hervé DURAND



Arrêté du **27 AOUT 2013**



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants, le 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants, autorisation de signature est donnée à Madame Béatrice CARAVACA, chef de bureau de la cellule transversale et chargée de mission, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le **27 AOUT 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du **27 AOUT 2013**



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertise et service à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LAVIGNE, directeur du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques, le 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LAVIGNE, directeur de la direction du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques, autorisation de signature est donnée à Madame Tiphaine NOBLET, chef de bureau de la DCVSAJ 1, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le **27 AOUT 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du **27 AOUT 2013**



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame PREPOINT, chef du département expertise PAYE-PENSIONS, le 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PREPOINT, chef du département expertise PAYE-PENSIONS, autorisation de signature est donnée à Madame Morgane MEURET-MOLAS, chef de bureau de la DEPP 2, pensions et expertise, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le **27 AOUT 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du **27 AOUT 2013**



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame LESERVOISIER, chef du service d'appui aux ressources humaines, le 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LESERVOISIER, chef du service d'appui aux ressources humaines, autorisation de signature est donnée à Madame Geneviève SORIAUX, chef de bureau du SARH 1, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le **27 AOUT 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 27 AOUT 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame LESERVOISIER, chef du service d'appui aux ressources humaines, le 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LESERVOISIER, chef du service d'appui aux ressources humaines, autorisation de signature est donnée à Madame Nathalie MAGUIRE, chef de bureaux du SARH 2, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 27 AOUT 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 27 AOUT 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertise et service à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame CLAVEL, directrice de la direction des systèmes d'information, le 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CLAVEL, directrice de la direction des systèmes d'information, autorisation de signature est donnée à Madame Françoise SOUTENAIN, responsable du département de l'exploitation technique académique et nationale, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 27 AOUT 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 27 AOUT 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertise et service à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame CLAVEL, directrice de la direction des systèmes d'information, le 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CLAVEL, directrice de la direction des systèmes d'information, autorisation de signature est donnée à Madame Laure COULON, responsable du département des systèmes d'information nationaux et de la communication, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 27 AOUT 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du **27 AOUT 2013**



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants, le 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants, autorisation de signature est donnée à Monsieur Bernard GERMES, chef de bureau de la DPE 6, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le **27 AOUT 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du **27 AOUT 2013**



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants, le 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants, autorisation de signature est donnée à Madame Audray CHOLLIER, chef de bureau de la DPE 5, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le **27 AOUT 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du **27 AOUT 2013**



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants, le 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants, autorisation de signature est donnée à Monsieur Régis ALDAY, chef de bureau de la DPE 4, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le **27 AOUT 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 27 AOUT 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants, le 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants, autorisation de signature est donnée à Monsieur Guy MADOULAUD, chef de bureau de la DPE 3, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 27 AOUT 2013



Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du **27 AOUT 2013**



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants, le 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants, autorisation de signature est donnée à Madame Fabienne DERIS, chef de bureau de la DPE 2, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le **27 AOUT 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du **27 AOUT 2013**



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants, le 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants, autorisation de signature est donnée à Madame Muriel DUPUIS, chef de bureau de la DPE 1, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le **27 AOUT 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 27 août 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants, le 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants, autorisation de signature est donnée à Monsieur Guy MADOULAUD, chef de bureau de la DPE 3, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

## ARRETE

### *ARTICLE 1<sup>er</sup> :*

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants à Madame Murielle DUPUIS, chef de bureau de la DPE 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

### *ARTICLE 2 :*

La signature de Madame DUPUIS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### *ARTICLE 3 :*

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **27 AOUT 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Madame DUPUIS  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants à Madame Fabienne DERIS, chef de bureau de la DPE 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

### ARTICLE 2 :

La signature de Madame DERIS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Madame DERIS  
Visé par le présent arrêté